



SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Jacky MOTHAS, le maire.**

Date de la convocation : 12/11/2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15

Etaient présents : Mesdames et/ou Messieurs les Conseillers Municipaux :

CHAUSSARD Jean-Pierre, GARREAU Dominique, OLLIVIER Philippe, ADAM Anne-Valérie, DAVID Laetitia, BÉRARD Francis, BRILLET Claude, ORTEGA Catherine, BOUFFLET Vincent, BARREAU Xavier, MOREIRA Kévin, RENAUD Philippe, RENAUD Karine.

Etaient absents/excusés : Mesdames et/ou Messieurs les Conseillers Municipaux :

PÉCHENART Pierre, a donné procuration à BOUFFLET Vincent, MOREIRA Kevin a donné pouvoir à BARREAU Xavier.

Le quorum étant atteint

OBJET : 2024 – 11b– 06a – TARIFS COMMUNAUX - SALLE DES FETES

	TARIF SANS CHAUFFAGE		TARIF AVEC CHAUFFAGE	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
<u>PARTICULIERS</u>				
MARIAGE	310	360	400	450
WEEK END	170	210	250	300
JOURNEE	120	160	175	220
1/2 JOURNEE	70	80	140	150
<u>ASSOCIATIONS</u>				
UTILISATION A L'ANNEE	100			
VIN D'HONNEUR	70	80	110	120
REPAS OU BUFFET	95	120	130	160
DINER DANSANT	175	200	215	240
JEUX	85	130	120	170
EXPOSITION	90	130	130	170
<u>VAISSELLE</u>				
COMPLET (assiette, verre, couvert)	0,72	0,89	0,72	0,89
VERRE OU TASSE	0,13	0,13	0,13	0,13
COUVERT (fourchette, couteau, cuillère)	0,20	0,20	0,20	0,20
ARTICLE CASSE	2.00	2.00	2.00	2.00
<u>OPTION</u>				
LAVE VAISSELLE	80			
NETTOYAGE PAR LA COMMUNE	130			

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les tarifs énoncés ci-dessus et décide de la gratuité pour les associations communales ainsi que la vaisselle.

Vouillé-les-Marais, le 22/11/2024

Le Maire,
Jacky MOTHAIS



La secrétaire de séance,
Anne-Valérie ADAM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES – Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.